

REGLEMENT DU JEU

Jeu-concours Une vie de chat

ARTICLE 1

La société ÉDITIONS MILAN, sise 300 rue Léon Joulin 31100 Toulouse, organise deux tirages au sort gratuits sans obligation d'achat dans le cadre de la sortie du film *Une vie de chat* et des albums adaptés. Le premier jeu concours se déroule du 1er décembre au 5 décembre 2010 et le second jeu concours sous forme de quizz se déroule du 14 décembre 2010 au 14 janvier 2011. Ces deux jeux sont ouverts à toute personne physique (concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale) résidant en France Métropolitaine, en Belgique ou en Suisse, à l'exception des familles et des salariés des Éditions Milan.

Sont exclus de ce jeu :

- ◆ le personnel des sociétés MILAN PRESSE et ÉDITIONS MILAN et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,
- ◆ le personnel de l'Etude SCP Montel – Simeone – Segura - Simeone, sise 21 rue Bonnefoy 13006 Marseille, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

ARTICLE 2

Concernant le premier jeu, pour jouer, les participants devront remplir le bulletin réponse du Grand jeu Une vie de chat distribué sur le site des éditions Milan D30, et l'insérer dans l'urne prévue à cet effet. Une seule participation est autorisée par personne. L'utilisation de formulaires extérieurs est interdite et tout formulaire non conforme à celui disponible sur le stand ne sera pas pris en compte. En cas contraire, flagrant ou douteux (participations multiples, bulletins à coordonnées identiques, erronées ou incomplètes), aucun lot ne pourra être attribué à l'émetteur du bulletin. Les bulletins réponses et les réponses seront désignés ci-après les « Participations ».

Concernant le deuxième jeu, pour jouer, les participants devront répondre aux questions posées dans le quiz « Une vie de chat » sur le site <http://www.editionsmilan-leblog.com>, rubrique concours. Un clic sur le bouton de participation au jeu constitue l'émission d'un bulletin de participation (qui se traduit par l'écriture, dans la base de données, d'une ligne contenant toutes les informations entrées dans le formulaire). Une seule participation est autorisée par personne, par e-mail, par foyer. L'utilisation de formulaires extérieurs au site <http://www.editionsmilan-leblog.com> est interdite et tout formulaire non conforme à celui disponible sur cette page sera bloqué. L'utilisation d'outils automatiques d'envois massifs de formulaires est interdite. En cas contraire, flagrant ou douteux (participations multiples, bulletins à coordonnées identiques, erronées ou incomplètes), aucun lot ne pourra être attribué à l'émetteur du bulletin.

Les bulletins réponses et les réponses seront désignés ci-après les « Participations ».

ARTICLE 3

Quel que soit le mode de Participation utilisé, il ne pourra être pris en compte qu'une seule Participation par personne.

Pour le premier jeu, les Participations devront être insérées dans l'urne avant le 4 décembre 2010 à 17h30 pour le premier tirage et avant le dimanche 5 décembre à 17h30 pour le second tirage.

Toute Participation incomplète sera considérée comme nulle.

Pour le deuxième jeu, les Participations devront parvenir avant le 14 janvier 2011 minuit sur le site <http://www.editionsmilan-leblog.com>.

Participations Internet :

Les frais de connexion sur le site Internet <http://www.editionsmilan-leblog.com> seront remboursés, sur demande écrite accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de Participation, sur la base forfaitaire d'une connexion Internet, soit 0,76 €. Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement bancaire effectué sur le compte dont les coordonnées figurent sur ledit RIB.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet <http://www.editionsmilan-leblog.com> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement doivent être effectuées à l'adresse figurant à l'article 13 ci-dessous.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation de la fourniture desdits justificatifs.

Toute Participation incomplète parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse erronée sera considérée comme nulle.

Les frais d'envoi relatifs à cette demande de remboursement seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste tarif lent en vigueur en France.

ARTICLE 4

Pour le premier jeu, les tirages au sort seront effectués parmi toutes les Participations complètes reçues afin de déterminer les gagnants.

Dans l'hypothèse où l'un des gagnants ne se présenterait pas sur le stand Milan (D30) à l'issue du tirage au sort auquel il a participé, celui-ci sera effectué parmi toutes les Participations reçues et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive des lots.

Les deux tirages au sort auront lieu sur le stand des éditions Milan (D30), le samedi 4 décembre 2010 à 17h30 et le dimanche 5 décembre 2010 à 17h30.

Pour le deuxième jeu, Le tirage au sort sera effectué parmi toutes les Participations reçues comportant les 3 bonnes réponses aux 3 questions posées dans le quiz afin de déterminer les 50 gagnants.

Dans l'hypothèse où aucune Participation ne comporterait les bonnes réponses, le tirage au sort sera effectué parmi toutes les Participations reçues et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive des lots.

Ce tirage au sort aura lieu dans les 15 jours suivant la date limite de participation, à l'adresse suivante : ÉDITIONS MILAN, 300 rue Léon Joulin 31100 Toulouse.

ARTICLE 5

Pour toute la durée du premier jeu, il est prévu plusieurs lots d'une valeur commerciale totale de : $(50 \times 10) + (50 \times 10) + (30 \times 16.50) = 1495\text{€}$.

*** Les lots sont :**

- 50 places de cinéma pour 2 personnes *Une vie de chat* d'une valeur commerciale unitaire de 10€,
- 50 affiches 40x60 *Une vie de chat* d'une valeur commerciale unitaire de 10€,
- 30 boîtes de 10 crayons pastel Caran d'Ache d'une valeur commerciale unitaire de 16.50€.

*** Condition d'attribution de la dotation :**

Les gagnants, présents sur le stand des éditions Milan (D30) au moment des tirages au sort, devront récupérer leur gain sur le stand juste après l'annonce du gagnant.

La responsabilité des ÉDITIONS MILAN se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Pour le deuxième jeu, il est prévu plusieurs lots d'une valeur commerciale totale de : $(50 \times 10) + (50 \times 10) = 1000\text{€}$.

*** Les lots sont :**

- 50 places de cinéma pour 2 personnes *Une vie de chat* d'une valeur commerciale unitaire de 10€,
- 50 affiches 40x60 *Une vie de chat* d'une valeur commerciale unitaire de 10€.

*** Condition d'attribution de la dotation :**

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique dont ils devront accuser réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'attribution du lot telle que prévue à l'article 4 ci-dessus.

Les gagnants tirés au sort recevront, par la suite, leur lot dans un colis simple à leur adresse postale.

Dans le cas où les gagnants tirés au sort désireraient être livrés hors de France, Belgique ou Suisse ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité de ÉDITIONS MILAN se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

ARTICLE 6

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du jeu, il ne sera attribué qu'un seul prix par personne.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants désignés par les tirages au sort tels que prévus à l'article 4 ci-dessus. Sur demande du gagnant, ils pourront exceptionnellement être attribués à leurs parents, ascendants ou descendants, en ligne directe.

ARTICLE 7

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et/ou à l'attribution du lot devra être adressée à la société ÉDITIONS MILAN par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date d'attribution du lot telle que prévue à l'article 4 ci-dessus, à l'adresse suivante :

ÉDITIONS MILAN
SERVICE MARKETING
300 RUE LEON JOULIN
31101 TOULOUSE CEDEX 9

ARTICLE 8

La société ÉDITIONS MILAN prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 9

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès des ÉDITIONS MILAN.

ARTICLE 10

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 11

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Paris.

ARTICLE 12

Le règlement du présent jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

ÉDITIONS MILAN
SERVICE MARKETING
300 RUE LEON JOULIN
31101 TOULOUSE CEDEX 9

Les frais d'envoi seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste tarif lent en vigueur en France. Ce remboursement s'effectuera sous la forme de lettre chèque.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par personne.

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

ARTICLE 14

Le règlement de jeu est déposé à la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, Société titulaire d'un office d'huissier de justice , 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille